

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches  
1.25.54

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS / M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Cession d'une maison de ville située 22 avenue Jean Jaurès, 13700 Marignane.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place une procédure de vente des biens immobiliers dont il n'a plus l'utilité, sous la forme d'un appel à candidatures.

La vente d'une maison de ville située 22 avenue Jean Jaurès à Marignane s'inscrit dans le cadre de cette procédure.

Le bien en question consiste en un immeuble d'une surface de plancher de 207 m<sup>2</sup> environ, en R+2+combles, anciennement mis à la disposition de la RDT 13. Ces locaux, inoccupés depuis de nombreuses années, nécessitent d'importants travaux de rénovation.

Ainsi, dans le cadre de la procédure de vente mise en œuvre, et à l'issue de la publicité et des visites organisées, une seule offre d'achat est parvenue au Département, au prix de 150 000 € sans condition suspensive.

Cette offre, émanant du groupe TCI, a été examinée au regard de trois critères : le prix, le projet et les garanties financières.

Le groupe TCI a confirmé son offre en juin 2020.

Le prix de 150 000 € est conforme à l'estimation du Domaine en date du 19 février 2020.

Le présent rapport a pour objet de faire approuver la cession au profit du groupe TCI et d'autoriser la signature de l'acte de cession et du compromis qui prévoira le versement d'une indemnité de 10 % du prix de vente. Les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

